

Communauté d'Agglomération du Grand Besançon - Convention de partenariat informatique

M. l'Adjoint DAHOUI, Rapporteur : La Communauté d'Agglomération du Grand Besançon, dont la création est récente, a besoin, pour assurer son fonctionnement de disposer de ressources informatiques performantes, adaptées, réactives et pluridisciplinaires.

Elle bénéficie depuis plusieurs années du réseau Lumière lui permettant d'être interconnectée avec les administrations locales et d'accéder aux ressources informatiques de la Ville de Besançon ainsi qu'au réseau Internet.

Parmi les 59 collectivités membres de l'agglomération, la Ville de Besançon est la seule à disposer d'une direction de service informatique qui permette de prendre en compte les besoins de la CAGB. En conséquence, la CAGB a sollicité le concours de la Ville, aux fins de lui confier la gestion de ses besoins informatiques et des équipements correspondants.

L'intervention du Département TIC de la Ville au profit de la CAGB se fera dans le cadre conventionnel, s'appuyant sur le nouvel article L5216-7-1 du CGCT introduit par l'article 48 de la loi sur la démocratie de proximité du 27 février 2002.

Cette convention présente un aspect économique et fonctionnel indéniable en permettant à la CAGB de faire l'économie de la création de son propre service informatique.

Périmètre d'intervention

Les besoins exprimés concernent les domaines suivants : réseaux, téléphonie, reproduction et Technologies de l'Information et se déclinent ainsi :

- des missions d'étude, de conseil, de rédaction de cahier des charges, d'assistance fonctionnelle
- la maintenance du matériel et du logiciel des serveurs, des équipements réseau, des postes de travail...
- la mise à disposition d'applicatifs développés par la Ville de Besançon ainsi que la maintenance évolutive et corrective de ceux-ci
- la fourniture de ressources partagées (accès Internet, stockage de données, serveur de messagerie, portail, impression, reproduction, sauvegardes, antivirus...)
- le développement des TIC auprès des habitants de l'Agglomération (e-administration, ordiclasse, mise en réseau des bibliothèques, portail...)
- la constitution de groupement de Commandes. Afin de bénéficier de bonnes conditions économiques, la Ville de Besançon et la Communauté d'Agglomération pourront globaliser leurs besoins et procéder à des consultations dans le cadre de groupement de commandes. Ces groupements pourront concerner des fournitures, des équipements, des logiciels...

Modalités de suivi

Pour le suivi de la convention, un groupe de travail technique CAGB/Ville sera mis en place. Il définira les solutions techniques et financières qui sont proposées pour validation au Président de la Communauté d'Agglomération. Il effectuera également un bilan des actions réalisées dans l'année et planifiera les actions à venir.

Prise en charge financière

La CAGB remboursera en deux versements annuels le montant des charges supportées par la Ville dans le cadre de l'intervention du Département TIC, sur présentation d'un mémoire détaillé.

Une tarification distinguant les interventions selon leur nature au temps passé, sur la base d'un prix de journée forfaitaire avec un montant annuel par poste informatique, l'acquisition de droits d'usage de logiciels, est annexée à la présente délibération.

L'intervention du Département TIC prendra effet au 1er janvier 2004. La convention est conclue pour une période d'une année, et sera renouvelable deux fois par tacite reconduction. Une évaluation sera effectuée à chaque échéance.

Le Conseil Municipal est invité à :

- se prononcer favorablement sur l'intervention du Département TIC de la Ville de Besançon au profit de la CAGB

- à autoriser M. le Maire à signer la convention à intervenir avec la CAGB, en application de l'article L5216-7-1 du CGCT.

1 - Prestation d'études et de conseil	
Facturation	* Elle sera effectuée sur la base du temps passé
Tarif	* 600 €/jour (base 01/01/2004)
Actualisation	* Indice de la fonction publique

2 - Maintenance matériel - logiciels - réseau	
Facturation	* Sur la base du nombre de postes, de serveurs installés au 1er janvier de l'année et du temps passé ensuite
Tarif (1er janvier 2004)	50 €/poste/an 200 €/serveur/an 300 € par journée de technicien de maintenance 600 € par journée d'ingénieur
Actualisation	Indice fonction publique

3 - Mise à disposition de logiciel propriété de la Ville de Besançon	
Tarification	* Acquisition du droit d'usage * Redevance annuelle pour la maintenance et l'exploitation (hébergement) * Décompte du temps passé pour la mise en place
Tarification Gestion financière	* Redevance initiale : 30 000 € Maintenance et hébergement : 15 % de la redevance initiale/an Missions d'assistance et de mise en oeuvre : 600 €/jour/ingénieur 300 €/jour/technicien
Gestion des RH	* Redevance initiale : 30 000 € Maintenance et hébergement : 15 % de la redevance initiale/an Missions d'assistance et de mise en oeuvre : 600 €/jour/ingénieur 300 €/jour/technicien
Autres applicatifs	A définir au fur et à mesure des besoins
Actualisation	Indice fonction publique
Observation	Il convient de noter que la prestation comporte l'hébergement sur un serveur Ville ainsi que le suivi de l'exploitation

4 - Mise à disposition de ressources techniques	
Tarification au 1/01/04	4.1 - Accès Internet - Messagerie 60 €/an/utilisateur 4.2 - Capacité de stockage Tarif réel payé par la Ville de Besançon majoré de 10 % pour les frais de locaux, énergie 4.3 - Hébergement Portail Intranet 7 000 €/an 4.4 - Sauvegarde des données 80 €/poste de travail 1 500 €/serveur

5 - Développement des TIC auprès de la population ORDICLASSES			
Tarif		Installation 1. fois	Maintenance/an
	Accès au portail éducatif (ENT)	850 €/école	200 €/école
	Fourniture pack logiciels	600 €	250 €
	Serveur Standard	30 €	35 €
	Configuration Client Standard	900 €	300 €
	Serveur Spécifique	80 €	45 €
	Poste Client spécifique	20 €	10 €
	Logiciel spécifique/poste	20 €	
	Pièces détachées/poste		15 €
	Imprimante jet d'encre		
Actualisation	Indice INSEE consommation des ménages		

6 - Reprise en maintenance - Mise à niveau du parc	
Tarifification	20 000 € forfaitaire

«**Mme Nicole WEINMAN** : Je pensais que le responsable de l'informatique ou des nouvelles technologies, votre candidat Emmanuel DUMONT nous en parlerait mieux mais il n'est pas là.

M. LE MAIRE : Madame WEINMAN, vous n'êtes ce soir pas particulièrement bonne. D'abord nous ne mélangeons pas les choses et je dirais Madame, que chacun doit balayer devant sa porte et vous avez à mon avis, beaucoup à balayer devant votre propre porte. Je ne parle pas des difficultés qu'il y a dans certains cantons entre deux membres de ce conseil municipal, alors ne me cherchez pas là-dessus premièrement, et deuxièmement M. DUMONT me représente actuellement dans un conseil de quartier Madame. Alors je crois qu'il faut arrêter avec ce type de remarque assez désagréable, ça fait la troisième que vous faites ce soir. Mais vous avez peut-être une question à poser ? Comme je connais parfaitement le dossier, je peux y répondre, parce que je signale, vous auriez pu le dire, pour être un peu plus intéressante et positive, que ces opérations-là, c'est les premières qu'on fait en France, pour vaincre la fracture numérique pour reprendre les termes d'un homme qui vous est cher. C'est la première opération en France».

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide d'adopter les propositions qui lui sont soumises.

M. le Maire n'a pas pris part au vote.

Récépissé préfectoral du 31 décembre 2003.